

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 octobre 2009

L'an deux mille neuf le douze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes à St Etienne sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES DUMAS - LUGA GIRAUD - MERAND - NAVARRO - PASSOT - THIBERT - VERNUS PROST - MM. BURGAT - CABAUD - CHAMPION - DUPASQUIER - GUERRAZZI - PETIOT - TATON - THIVOLLE - VARVIER - VOISIN.

Mme Anne-Marie BOUCHY et M. Patrick BOURGEOIS, absents, sont respectivement suppléés par MM. Bernard LITAUDON et Alain LOQUEN.

Absent excusé : M. Frédéric KANDZIORA

Madame NAVARRO est nommée secrétaire de séance.

. Mme Luga-Giraud propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2009.

. Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité des membres présents moins une *abstention* de Monsieur Maurice Voisin qui était absent lors de la dernière séance.

Madame Luga-Giraud remercie Monsieur le Maire de la commune de St Etienne sur Chalaronne d'accueillir pour la deuxième fois les membres du Conseil Communautaire et lui donne la parole.

Monsieur Varvier souhaite la bienvenue au conseil et remercie les titulaires mais aussi les suppléants d'être venus nombreux.

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

. Madame la Présidente explique que M. Perrot-Audet de la DDAF est présent ce soir en tant qu'assistant au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de délégation de service public.

. Madame la Présidente rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport de la Présidente et le rapport de la commission ont été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante et le projet de contrat d'affermage a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté de Communes.

. Mme Luga-Giraud demande si des questions se posent suite à la lecture des rapports. Aucun conseiller n'intervient.

. Mme Luga-Giraud fait part au conseil d'un mail adressé par un conseiller pour demander des précisions sur le rapport et plus précisément la charge au titre de la SDEI qui lui a semblé en baisse par rapport au précédent contrat. Il demandait également que lui soit transmis le décompte à payer pour 120 m3 avant et après contrat.

Mme Luga-Giraud fait lecture de la réponse qui lui a été apportée :

« Pour répondre au premier point soit sur le fait que vous avez cru constater que la charge au titre de la SDEI est en baisse :

La charge financière de la SDEI n'est pas en baisse mais en hausse par rapport au précédent contrat car les missions techniques confiées vont au delà de ce qui était pris en charge par la SDEI auparavant, et notamment par la prise en compte dans le nouveau contrat :

- des charges de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de Mogneneins et de son poste de refoulement.

- du renouvellement des équipements hydrauliques, électromécaniques et électriques des 15 postes de refoulement ; de la nouvelle station d'épuration de Mogneneins, de celle de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, des 2 lagunes de Mogneneins et de Garnerans, des 3 rhysofiltres de Garnerans, Peyzieux et Illiat et du déversoir d'orage de Thoissey.

Pour ce qui est du décompte à payer pour 120 m3 avant et après le nouveau contrat DSP : ces éléments figurent page 5 (2ème partie de la page) et 6 (début de page 6) du rapport au Conseil Communautaire sur le choix du délégataire :

Avec l'ancien contrat de prestation de service SDEI : pour un abonné consommant 120 m³, le coût de l'assainissement s'élève à 136.04 € HT (40+120x0.80003), hors redevances de l'agence de l'eau et hors TVA. Avec la gestion qui sera déléguée par affermage : pour un abonné consommant 120 m³, le coût de l'assainissement s'élèvera à 171.30 € HT (30+120x 0.7275) hors redevances de l'agence de l'eau et hors TVA.

Il y a donc une hausse de 25.9 %. »

. Mme la présidente précise qu'au vu de l'avis de la commission et après négociations, elle a procédé au choix de la Société de Distribution des Eaux Intercommunales (SDEI) pour les motifs exposés dans son rapport.

. Le Conseil Communautaire approuve le choix de Madame la Présidente, et décide en conséquence de confier l'affermage du service de l'Assainissement Collectif à la Société de Distributions des Eaux Intercommunales (SDEI) pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} novembre 2009.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COMMUNAUTAIRE

. Monsieur Serge Varvier, Vice-Président chargé de l'assainissement, explique que le changement du mode de gestion de l'assainissement collectif qui vient d'être approuvé impose de redéfinir le montant de la redevance d'assainissement collectif communautaire. Cette dernière est destinée à financer les investissements du service et ses frais de fonctionnement.

. Il propose de fixer le nouveau tarif de la redevance d'assainissement communautaire à compter du 1^{er} novembre 2009 comme suit :

- prime fixe annuelle de 30 € par abonnement,
- redevance par m³ d'eau consommé : 0.20 € / m³, sans dégressivité du tarif,
- application de la redevance sur une consommation de 140 m³ par an pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement et raccordables au réseau d'eau.

. Mme Vernus-Prost demande qui va communiquer sur cette hausse : la Communauté de communes ou la SDEI ?

M. Varvier pense que la Communauté de communes va être obligée de communiquer pour que le message soit clair. Les maires auront également la tâche de répondre aux questions posées par leurs administrés.

La hausse est due au fait que les infrastructures à entretenir sont de plus en plus nombreuses alors que nous consommons de moins en moins d'eau : la moyenne était auparavant à 120 m³ par foyer alors qu'aujourd'hui elle est plus proche des 100 m³.

Mme Luga-Giraud ajoute que la question de la communication a été abordée lors des négociations, une des premières craintes de notre collectivité étant de ne pas parvenir à faire comprendre de telles hausses en période de crise.

La solution trouvée est une communication à la fois par la SDEI et par les élus, avec par exemple une nouvelle nomination pour la station d'épuration située sur la commune de Mogneneins. Le but étant de faire comprendre aux habitants que ces équipements sont de compétence communautaire et non communale.

La SDEI de son côté s'est également engagée à s'associer à cette démarche à travers les documents qu'ils transmettent aux usagers.

. M. Burgat estime que la redevance prévue pour les personnes qui possèdent des puits (140 m³ par an) est élevée.

M. Perrot-Audet précise que ces personnes ont normalement l'obligation légale de se déclarer en mairie et d'installer un comptage afin que la redevance puisse être appliquée en fonction de l'eau réellement consommée. Un forfait supérieur à la consommation habituelle permet d'inciter les propriétaires de puits à respecter cette obligation.

M. Petiot est d'avis que cette information serait à diffuser dans les documents communiqués aux propriétaires de puits.

. Le Conseil Communautaire approuve les nouveaux tarifs présentés par M. Varvier de la redevance d'assainissement communautaire, applicables à compter du 1^{er} novembre 2009.

FRAIS DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT : « CHEMIN DE TRAFFAY » À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

. Monsieur Varvier informe le conseil que des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisées au lieu dit « Chemin de Traffay » à Saint-Didier-sur-Chalaronne permettant de raccorder 3 foyers. Le coût moyen d'un branchement supporté par la Communauté de Communes a été fixé à 567.60 €. Le remboursement de cette somme sera demandé aux particuliers concernés.

. Mme Vernus-Prost demande si ces frais sont les mêmes pour chaque nouveau branchement.

M. Varvier lui répond que ces frais de branchement sont appliqués lors des extensions du réseau d'assainissement et sont à chaque fois différents car ils dépendent du montant des travaux et du nombre de foyers raccordables.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 567.60 € le coût moyen d'un branchement supporté par la Communauté de Communes et de demander le remboursement de cette somme aux particuliers concernés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

. Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire sa délibération du 28 septembre 2009 approuvant le schéma de développement touristique et de loisirs Val de Saône – Chalaronne et approuvant le principe de création d'un poste de chargé de mission tourisme.

. Madame la Présidente expose que le poste de chargé de mission tourisme est créé en vue de mettre en œuvre et de suivre le schéma de développement touristique et de loisirs de la Communauté de Communes. Ce poste est donc créé pour répondre à des missions spécifiques, nécessitant des compétences techniques très spécialisées.

L'agent sera notamment chargé, dans le cadre du schéma de développement touristique :

- du montage, de la rédaction et de la réalisation de projets,
- de la mise en œuvre de la stratégie globale de développement touristique,
- du pilotage, de l'accompagnement et de la promotion des offres touristiques mises en œuvre,
- de la coordination des partenaires touristiques et financiers,
- de l'interface entre les élus et les différents partenaires
- du suivi et de l'évaluation des dispositifs de développement touristique mis en place.

S'agissant de missions très spécifiques, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission éco-tourisme contractuel, à temps complet soit 35 heures par semaine, pour une durée d'un an. L'agent devra avoir un niveau de qualification de BAC + 3 à 5 ans et une expérience significative dans le domaine touristique.

Compte tenu du niveau de la fonction d'une part et de l'expérience professionnelle requise d'autre part, il est proposé de fixer la rémunération de l'agent recruté en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A.

L'échelon sera défini ultérieurement en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent recruté.

. Mme Thibert demande si ce poste viendra en complément des deux postes déjà existants à l'Office de Tourisme Val de Saône Chalaronne.

Mme Luga Giraud lui répond par la négative : la personne qui travaillera en lien avec les communes et l'Office de Tourisme sera embauchée par la Communauté de communes et dépendra uniquement d'elle.

. Le Conseil Communautaire approuve la proposition de Madame la Présidente et décide de créer, à compter du 1er janvier 2010 et pour une durée d'un an, un poste de chargé de mission éco-tourisme contractuel à temps complet. Le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes sera modifié en fonction.

. Le Conseil autorise Madame la Présidente à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et prendre les dispositions relatives au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION DE PARCELLES PAR VOIE D'ÉCHANGE – PARC INDUSTRIEL ACTIVAL ST DIDIER SUR CHALARONNE

. Madame la Présidente informe le conseil que les conjoints Berry, qui possèdent des terrains sur le Parc Industriel Actival, ont proposé à la Communauté de communes un échange de parcelles.

La transaction concernerait les terrains suivants :

- Pour les conjoints Berry, les ZV 32 et 33 et la B 408, de superficie respectives de 4 109, 656 et 85 m².
- Pour la Communauté de communes, la parcelle AS 8 d'une superficie de 2 386 m² et une partie de la parcelle AS 7, dont la surface totale est de 4 924 m².

Un bornage de la parcelle AS 7 sera nécessaire afin que l'échange soit équitable en termes de surface.

. Le Conseil Communautaire approuve cet échange de terrains, et autorise Mme la Présidente à faire réaliser un bornage des parcelles concernées et à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

. Madame la Présidente informe le conseil que le SMIDOM nous a récemment transmis le Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est mis à la disposition des élus dans les bureaux de la Communauté de communes et sera soumis au vote lors du prochain conseil.

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHÉTIQUE

La question ayant été soulevée lors du dernier conseil, un courrier a été adressé au Président du club de football qui a été très réactif et nous a transmis une réponse indiquant que son club allait prendre des dispositions pour réduire les factures d'électricité.

M. Thivolle ajoute qu'entre ces deux courriers il a rencontré le président du club ainsi que tous ses éducateurs pour aborder la question. Tous ont compris notre inquiétude et ont reconnu qu'il avait pu parfois y avoir des oublis au moment de quitter le terrain de foot.

Le sujet de l'éclairage du parking du centre sportif a également été discuté. La lumière était commandée soit par minuterie, soit en marche forcée, cette dernière a été désactivée à la demande de M. Thivolle.

CRÉATION DE GROUPES DE REFLEXION

. Madame la Présidente avait proposé lors du dernier conseil de créer deux groupes de travail :

- un groupe « piscine », présidé par M. Cabaud et chargé d'étudier les besoins et possibilités au niveau de l'intercommunalité concernant l'équipement « piscine »
- l'autre groupe « maison des professions médicales », présidé par Mme Dumas et chargé d'étudier les besoins, les possibilités concernant la création d'une maison des professions médicales sur le territoire.

. Les inscriptions des membres du Conseil intéressés à ces groupes de travail sont enregistrées comme suit :

Pour le groupe de travail piscine :

Président : Bernard CABAUD ; membres : M. Gilbert BOUCHY, M. Bernard LITAUDON, Mme Nicole NAVARRO, M. Alain LOCQUEN, M. Hervé GUERRAZZI.

Pour le groupe de travail « maison des professions médicales » :

Présidente : Mme Solange DUMAS ; membres : Mme Sandrine MERAND, Mme Nicole NAVARRO, M. Marc TATON, Mme Elisabeth PASSOT, M. Maurice VOISIN.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission du développement économique et des finances

. M. CABAUD rappelle que sa commission va se réunir le mardi 13 octobre à 19 heures pour préparer un deuxième Printemps des Entreprises. Cette réunion sera suivie d'une réunion commune à 20 heures avec la Commission du développement durable pour traiter de l'amélioration du Parc Actival avec sa dimension environnementale.

- Commission du développement durable

. M. Champion informe qu'une réunion de préparation des Assises du Développement Durable de Bresse Revermont Val de Saône 2009 a eu lieu le vendredi 9 octobre à la Communauté de Communes. Un programme est en cours de préparation pour cette manifestation qui aura lieu le samedi 21 novembre prochain à la salle des fêtes de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme

. M. VARVIER rappelle que sa commission devait se réunir courant octobre pour étudier les réponses des communes au sujet des projets de zonage d'assainissement mais certaines des informations nécessaires à cette rencontre n'ont pas été transmises par le cabinet d'études. Madame la présidente indique qu'elle doit rencontrer le directeur de cette entreprise pour faire le point sur ce dossier.

- Commission des affaires sociales et culturelles

. Mme DUMAS rappelle qu'une réunion d'information sur le relais d'assistantes maternelles a été organisée le jeudi 8 octobre 2009 à 20 heures. Un tiers des assistantes maternelles étaient présentes, ce qui représente une bonne participation.

Une matinée porte ouverte est également organisée au relais d'assistantes maternelles mardi 13 octobre de 9h à 12h30. Elus, parents et assistantes maternelles y sont conviés.

Enfin une réunion aura lieu mercredi 14 octobre à 9h à la Communauté de communes pour traiter avec les membres de la commission, la CAF, la MSA et le Conseil Général de l'Ain de Micro crèche et du contrat enfance jeunesse.

- Commission du tourisme et de l'animation

. M. DUPASQUIER informe que le dossier FEDER relatif au projet de développement touristique de la Communauté de communes et traité lors du dernier conseil a été déposé en Préfecture.

Il indique également que Mme Luga Giraud et lui-même se rendront à Equita à Lyon à la fin du mois.

La séance est levée à 22h.

**Délégation du service public
de l'assainissement collectif -
Choix du délégataire et
approbation du contrat**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 16 octobre 2009

. Madame la Présidente rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport de la Présidente et le rapport de la commission ont été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de contrat d'affermage a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté de Communes.

. Au vu de l'avis de la commission et après négociations, Madame la Présidente a procédé au choix de la Société de Distribution des Eaux Intercommunales (SDEI) pour les motifs exposés dans son rapport.

. Le Conseil Communautaire,
. Après en avoir délibéré,

. Approuve le choix de Madame la Présidente,

. Décide en conséquence, à l'unanimité, de confier l'affermage du service de l'Assainissement Collectif à la Société de Distributions des Eaux Intercommunales (SDEI) pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} novembre 2009,

. Approuve le projet de contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif,

. Approuve le projet de règlement de service,

. Autorise Madame la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces correspondantes.

**Tarif redevance
assainissement collectif – part
communautaire**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 16 octobre 2009

. Madame la Présidente rappelle la délibération de ce jour décidant de confier l'affermage du service de l'Assainissement Collectif à la Société de Distributions des Eaux Intercommunales (SDEI) pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} novembre 2009.

. Ce changement de ce mode de gestion impose de redéfinir le montant de la redevance d'assainissement collectif communautaire destinée à financer les investissements du service et ses frais de fonctionnement.

. Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Décide de fixer, à l'unanimité, le nouveau tarif de la redevance d'assainissement communautaire à compter du 1^{er} novembre 2009 comme suit :

- prime fixe annuelle de 30 € par abonnement,

- redevance par m³ d'eau consommé : 0.20 € / m³, sans dégressivité du tarif,
- application de la redevance sur une consommation de 140 m³ par an pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement et raccordables au réseau d'eau.

. Dit que les propriétaires sont assujettis à la redevance à partir du moment où ils sont considérés comme raccordables soit dès la mise en service du réseau.

. Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2009.

Cette délibération rend caduques celles prises les 23 décembre 2002, 6 avril 2006 et 12 avril 2007.

Le Conseil Communautaire,

**Frais de branchement
assainissement :
« Chemin de Traffay » à Saint-
Didier-sur-Chalaronne**

. Considérant que des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisés par la Communauté de Communes, « Chemin de Traffay » à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

. Considérant ses délibérations relatives aux frais de branchement en date du 23 décembre 2002, du 31 mars 2003, du 16 juin 2003.

. Considérant le coût total des travaux,

. Décide de fixer à 567.60 € le coût moyen d'un branchement supporté par la Communauté de Communes et de demander le remboursement de cette somme aux particuliers concernés.

. Autorise Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

. Dit que ces frais de branchement seront perçus en deux fois.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 16 octobre 2009

**Modification du tableau des
emplois permanents**

. Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire sa délibération du 28 septembre 2009 approuvant le schéma de développement touristique et de loisirs Val de Saône – Chalaronne et approuvant le principe de création d'un poste de chargé de mission tourisme.

. Madame la Présidente rappelle la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui permet le recrutement d'agents contractuels pour des emplois très spécifiques.

. Madame la Présidente expose que le poste de chargé de mission tourisme est créé en vue de mettre en œuvre et de suivre le schéma de développement touristique et de loisirs de la Communauté de Communes. Ce poste est donc créé pour répondre à des missions spécifiques, nécessitant des compétences techniques très spécialisées.

En effet, l'agent sera notamment chargé, dans le cadre du schéma de développement touristique :

- du montage, de la rédaction et de la réalisation de projets,
- de la mise en œuvre de la stratégie globale de développement touristique,
- du pilotage, de l'accompagnement et de la promotion des offres touristiques mises en œuvre,

- de la coordination des partenaires touristiques et financiers,
- de l'interface entre les élus et les différents partenaires
- du suivi et de l'évaluation des dispositifs de développement touristique mis en place.

S'agissant de missions très spécifiques, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission éco-tourisme contractuel, à temps complet soit 35 heures par semaine, pour une durée d'un an. L'agent devra avoir un niveau de qualification de BAC + 3 à 5 ans et une expérience significative dans le domaine touristique.

Compte tenu du niveau de la fonction d'une part et de l'expérience professionnelle requise d'autre part, il est proposé de fixer la rémunération de l'agent recruté en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A.

L'échelon sera défini ultérieurement en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent recruté.

. Le Conseil Communautaire,

. Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et des établissements publics,

. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

. Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

. Après en avoir délibéré,

. Approuve la proposition de Madame la Présidente,

. Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an, un poste de chargé de mission éco-tourisme contractuel à temps complet dont le niveau de qualification est fixé ci-dessus et dont la rémunération sera fixé par référence à celle d'un attaché territorial.

. Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2010, ainsi qu'il suit :

Tableau des emplois permanents à temps complet

| Emplois | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant |
|---|---------------|--|
| <u>Service administratif</u> | | |
| Fonctions de gestion et d'encadrement dans les domaines administratif, juridique et financier | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs |
| Fonctions d'application et de rédaction dans le domaine administratif | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs |
| Fonctions d'exécution de comptabilité, de secrétariat et d'accueil du public | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs |

| | | |
|---|---|---|
| Mise en œuvre et suivi du schéma de développement touristique et de loisirs | 1 | Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux |
| Service technique Entretien et surveillance du gymnase | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques |
| Fonction de gestion et de suivi des projets de travaux et du programme de réhabilitation et d'entretien des systèmes d'installation d'assainissement non collectif. | 1 | Cadre d'emploi des techniciens supérieurs |

Tableau des emplois permanents à temps non complet

| Emplois | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant |
|--|---------------|--|
| Service technique Entretien des locaux | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (4 h / semaine) |
| Entretien et surveillance du gymnase | 1 | Cadre d'emplois des Adjointes techniques (9 h / semaine) |
| Service social Portage de repas à domicile | 1 | Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17 h /30 semaine) |
| Portage de repas à domicile | 1 | Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17 h / 30 semaine) |

. Autorise Madame la Présidente à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et prendre les dispositions relatives au recrutement.

. Cette dépense résultant de la création du poste sera inscrite au budget principal 2010 à l'article 64131.

. Cette délibération rend caduque celle prise le 9 février 2009.

Acquisition de parcelles par voie d'échange Parc Industriel ACTIVAL à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 16 octobre 2009

. Le Conseil Communautaire,

. Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Parc industriel Actival sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux terrains,

. Décide l'acquisition par voie d'échange de parcelles situées « En Bussière » cadastrées section ZV n° 32 et n°33 et d'une parcelle située au lieu-dit « Vigne des Perriers » cadastrée section B n°408, appartenant aux Consorts BERRY,

. Dit, en accord avec les propriétaires de ces terrains, que cette transaction s'effectuera par un échange sans soulte d'une partie prise sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes Val de Saône - Chalaronne cadastrées section AS n° 7 et AS n°8 pour une surface globale de 4 850 m² contre les parcelles cadastrées section ZV n°32 de 4 109 m², section ZV n°33 de 656 m², section B n°408 de 85 m², représentant une superficie globale de 4 850 m² et appartenant aux Consorts BERRY,

. Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour procéder au bornage des parcelles concernées ainsi que pour signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents